



Projet de construction d'un tramway à Québec

25 août 2020

Demande d'information DQ # 35

Question de la commission du BAPE

1. En réponse à une question de la commission, l'initiateur a déposé les plans d'insertion du tramway dans l'emprise de la ligne électrique d'Hydro-Québec (DQ24.1.1). Ces plans ont-ils été déposés et discutés avec Hydro-Québec? Ces plans répondent-ils aux exigences d'Hydro-Québec? Ont-ils fait l'objet d'une approbation par Hydro-Québec? Si oui, à quelle date. Sinon, seront-ils approuvés, et à quelle date? D'autres plans relatifs à l'emprise ont-ils été soumis et discutés entre l'initiateur et HQ?

Réponse d'Hydro-Québec

Les plans déposés par l'initiateur à la commission (DQ24.1.1) ont été déposés et discutés avec Hydro-Québec. Dans une correspondance datant du 16 novembre 2018, Hydro-Québec a fait part de ses exigences par rapport aux trois options soumises. Pour l'option de tracé retenu par l'initiateur, le document soumis à la commission intègre les commentaires formulés par Hydro-Québec et, par conséquent, il respecte ses exigences aux vues des éléments présents sur le plan. Des éléments demeurent cependant à ajuster en phase d'ingénierie détaillée afin d'optimiser la cohabitation des infrastructures. L'initiateur et Hydro-Québec échangent d'ailleurs à cet effet sur une base régulière.

L'approbation par Hydro-Québec se fera lorsque les études et les plans finaux seront disponibles, en fonction de l'échéancier de l'initiateur. Les plans finaux devront être scellés par un ingénieur et intégrer l'ensemble des éléments du projet.